

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LA REPRÉSENTATION VISUELLE SOUS FORME ÉLECTRONIQUE DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

*Résultats de l'enquête présentés au Comité des normes de l'OMPI (CWS)
à sa septième session le 5 juillet 2019*

INTRODUCTION

1. À sa sixième session tenue en 2018, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a approuvé le questionnaire sur la représentation visuelle sous forme électronique des dessins et modèles industriels. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de la propriété intellectuelle à participer à l'enquête sur les dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 178 et 180 du document CWS/6/34).

En novembre 2018, le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS.110 demandant aux offices de propriété intellectuelle de désigner un représentant pour participer à l'enquête.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

2. La présente enquête a été menée entre décembre 2018 et mars 2019 au moyen du questionnaire approuvé par le CWS à sa sixième session. Trente-six offices ont répondu à la circulaire pour demander un lien renvoyant vers l'enquête. Vingt-cinq offices ont répondu à l'enquête. Le Bureau international a analysé les réponses et a établi le rapport ci-après pour examen par le CWS. Les réponses [individuelles](#) et [collectives](#) sont disponibles dans la partie 7.16 du manuel de l'OMPI.

3. Les 25 offices ci-après ont participé à l'enquête :

AU	Australie
CA	Canada
CH	Suisse
CN	Chine
CO	Colombie
CR	Costa Rica
CZ	Tchéquie
DE	Allemagne
DO	République dominicaine
EE	Estonie
EM	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)
ES	Espagne
FR	France
GB	Royaume-Uni
HR	Croatie
IE	Irlande
IT	Italie
JP	Japon
KR	République de Corée
MD	République de Moldova
PT	Portugal
RU	Fédération de Russie
SE	Suède
SK	Slovaquie
UA	Ukraine

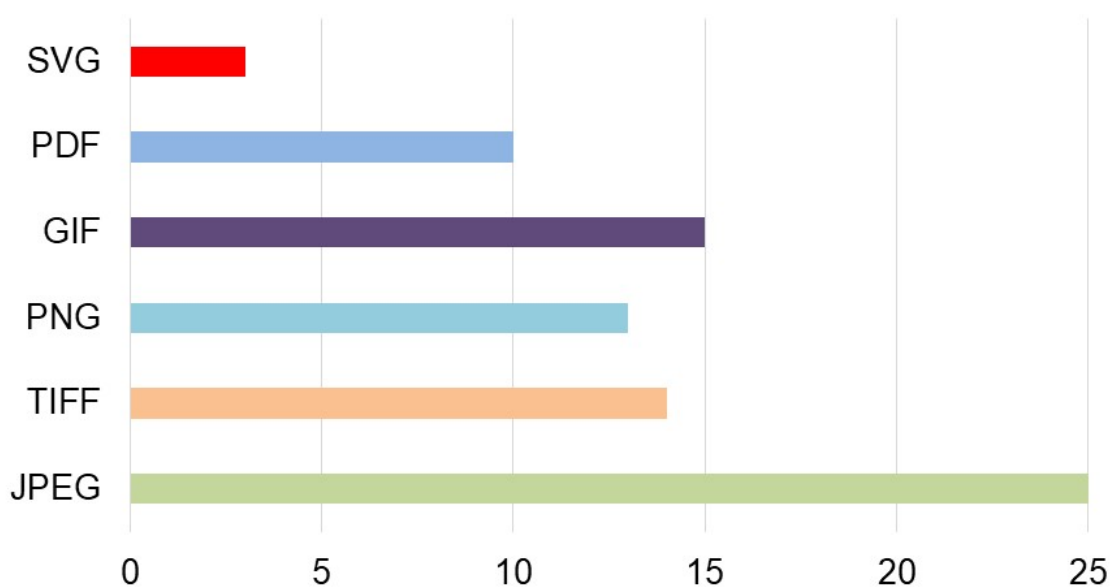
4. Le questionnaire portait sur la manière dont les offices de propriété intellectuelle traitent les demandes d'enregistrement des dessins et modèles industriels et notamment sur les formats de fichier, les conditions applicables aux vues et les pratiques en matière de publication.

5. La plupart des offices (84%) ont fait état du nombre de demandes reçues sur papier et sous forme électronique, ce qui indique qu'ils utilisent les deux méthodes. Trois offices (CN,

FR, IT) n'ont indiqué aucun chiffre pour les dépôts papier. Trois offices (CN, CR, DO) n'ont indiqué aucun chiffre pour les dépôts sous forme électronique.

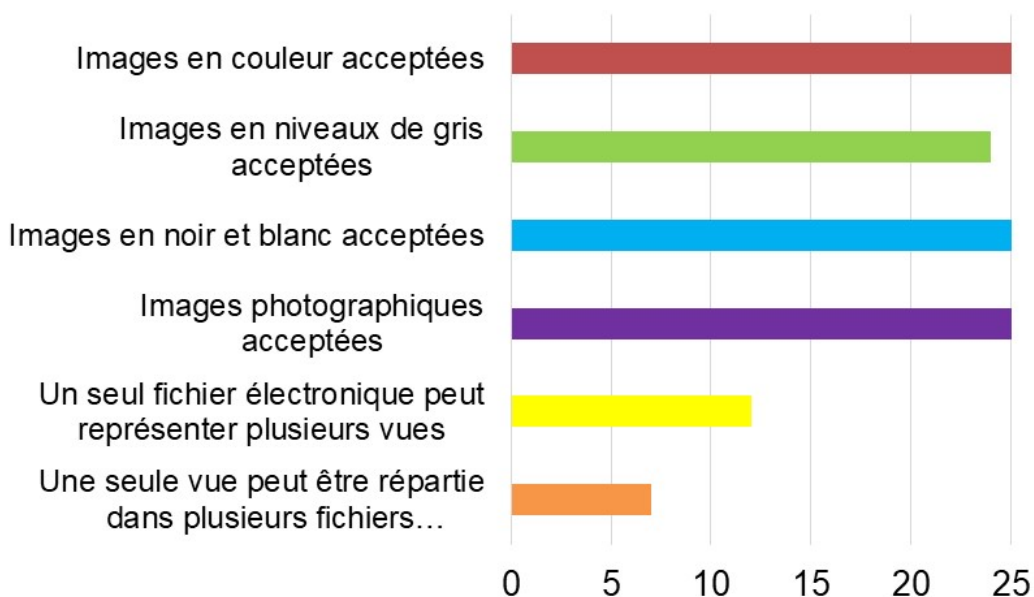
6. S'agissant des formats image en 2D, tous les offices (100%) ayant répondu à l'enquête acceptent la norme JPEG, tandis que la prise en charge d'autres formats tels que TIFF, PNG, GIF et PDF est plus limitée (40% à 55%). La prise en charge des dépôts en 3D est beaucoup plus limitée. Seuls trois offices (AU, IT, PT) acceptent les fichiers PDF en 3D, tandis que les autres formats 3D ne sont acceptés que par un ou deux offices (principalement KR ou EU). Seuls trois offices (DO, IT, KR) acceptent les dépôts sous forme de fichiers vidéo. Cinq offices (CO, CR, MD, SE, SK) acceptent les hologrammes sous certaines formes.

Formats de fichiers acceptés pour les images 2D



7. S'agissant des limitations liées aux images, tous les offices (100%) acceptent les images en couleur et en noir et blanc et les photographies, tandis que tous les offices sauf un (96%) acceptent les images en nuances de gris. Plus de la moitié des offices limitent la taille des fichiers soumis et le nombre de dessins et modèles par demande.

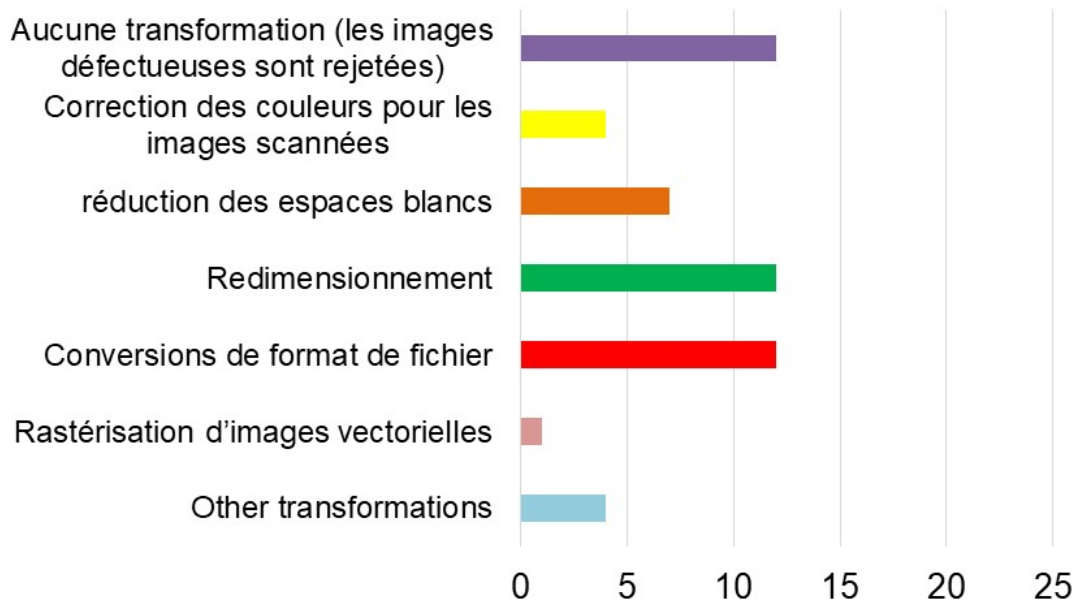
Types d'images acceptées



8. Concernant les demandes déposées sur papier, 75% des offices fixent une taille de papier minimale et 100% des offices une taille de papier maximale. La plupart des offices fixent également une taille d'image maximale (75%) et minimale (50%) sur papier. La plupart des offices (75%) acceptent que plusieurs vues soient représentées sur chaque page. Les dessins et modèles au format papier sont convertis au format électronique par 96% des offices, le plus souvent aux formats JPEG, TIFF ou PDF. Environ un tiers des offices conservent les spécimens au format papier pendant une durée de un à cinq ans, tandis qu'un autre tiers conserve les spécimens au format papier pendant une durée indéfinie/illimitée.

9. Environ la moitié des offices (48%) ne transforment pas les images non conformes et se contentent de les rejeter. D'autres offices procèdent à un certain nombre de transformations telles que redimensionnement (48%), conversion du format de fichier (48%), rognage des bordures (28%) ou encore correction des couleurs (16%).

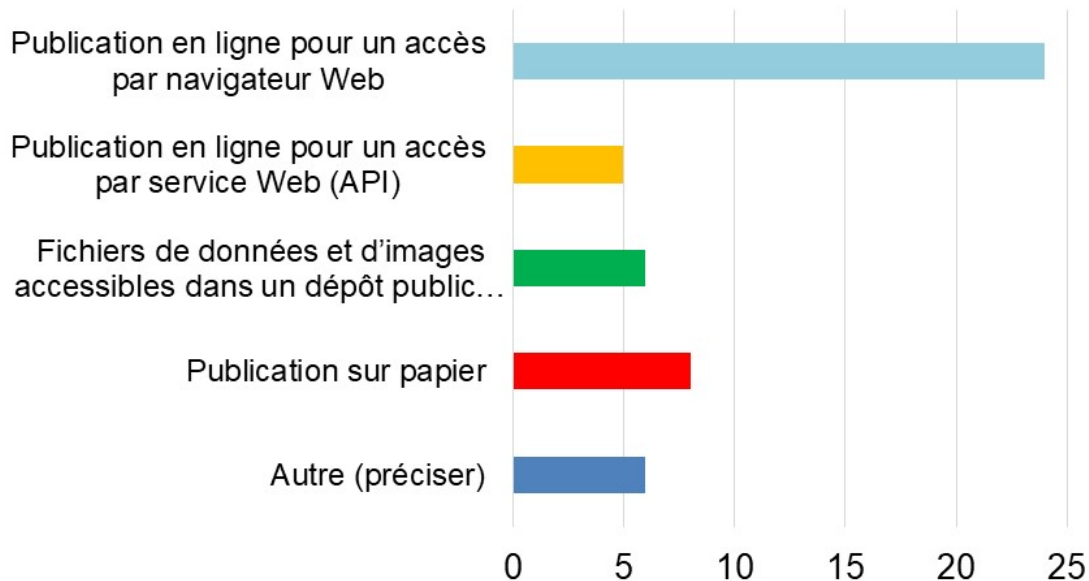
Transformation d'image par l'office



10. Les conditions en ce qui concerne les représentations de dessins ou modèles sont les mêmes pour les déposants et les non-déposants dans 16% des offices seulement. Les autres offices n'acceptent tout simplement pas les représentations soumises par des tiers (44%) ou n'imposent aucune condition particulière aux non-déposants (40%).

11. Tous les offices sauf un (CR) publient des représentations de dessins ou modèles en ligne qui peuvent être consultées au moyen d'un navigateur Web. Entre 20% et 30% des offices publient également dans divers autres formats de publication. De nombreux offices indiquent que leur format de publication peut différer de celui soumis par le déposant au regard de la taille (72%) ou du format de fichier (64%).

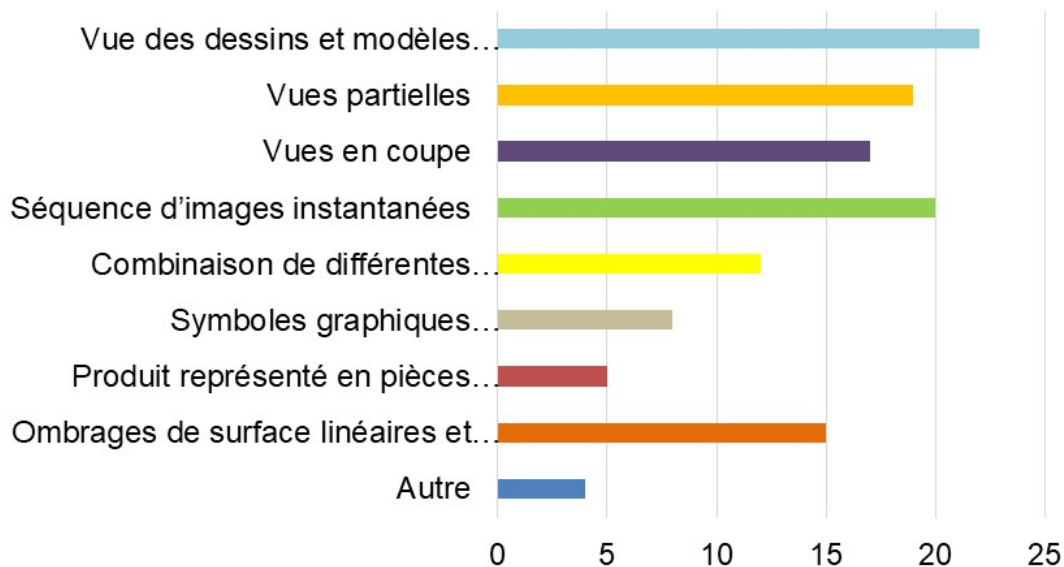
Méthodes de publication



12. Tous les offices sauf un (DO) affichent les images sur support électronique aux fins d'examen ou de traitement. Près de la moitié des offices (48%) impriment également les images sur papier à cet effet. Les images utilisées peuvent différer de celles remises par le déposant du point de vue de la taille (72%) ou du format de fichier (64%). La recherche d'images par les offices s'effectue au moyen de métadonnées (48%), d'un moteur de recherche d'images (14%), d'une combinaison des deux méthodes (24%) ou de la classification de Locarno (16%).

13. La plupart des offices autorisent le dépôt de plusieurs types de vues, plus des deux tiers des offices autorisant les vues générales (88%), les vues agrandies (92%), les vues sous différents angles (92%), les vues éclatées (84%), les vues du dessin ou modèle complètement assemblé (84%), les vues partielles (76%), les vues en coupe (68%) ou les séquences d'images instantanées (80%). De même, de nombreux types de moyens visuels de revendication de non-protection sont autorisés, comme les lignes discontinues (84%), le floutage (60%) ou les nuances de couleurs (60%).

Types de vues autorisés



14. Plus de la moitié des offices (56%) n'exigent pas la sélection d'une vue type. Parmi ceux qui l'exigent, la vue type est le plus souvent choisie par les offices (41%). Seul un office (CN) exige du déposant qu'il la choisisse lui-même.

[Fin du document]